



# RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION ÊTES-VOUS CONCERNÉ ?

*Rendez-vous sur  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)  
Pour le savoir, vous  
avez besoin de :*

VOTRE REVENU  
FISCAL DE  
RÉFÉRENCE <sup>[1]</sup>

DU NOMBRE DE  
PARTS DE VOTRE  
FOYER <sup>[2]</sup>

DU MONTANT  
DE VOTRE TAXE  
D'HABITATION 2017

<sup>[1]</sup> Revenu fiscal de référence (RFR) 2017 disponible sur l'avis d'impôt sur le revenu 2017.  
Le RFR 2018 sera calculable à partir de mi-janvier sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

<sup>[2]</sup> Sur votre avis d'impôt sur le revenu.



# LE CALENDRIER DE LA RÉFORME DE LA TAXE D'HABITATION

Si vous êtes concerné par la réforme :

2018

- 30 %

En 2018, le montant de  
votre taxe d'habitation  
baisse de **30 %**

En 2019, le montant de  
votre taxe d'habitation  
baisse de **65 %**

2019

- 65 %

2020

- 100 %

En 2020,  
vous ne payerez plus  
la taxe d'habitation